



economiesuisse  
Hegibachstrasse 47  
8032 Zurich

Lausanne, le 3 octobre 2012

U:\1p\politique\_economique\consultations\2012\POL1257.docx

**Consultation fédérale : Révision partielle de la loi sur la protection de la population et sur la protection civile (LPCCi)**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre circulaire du 17 juillet dernier, relative au dossier mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le projet de révision partielle de la loi qui nous est soumis a pour but de remédier à des abus à large échelle constatés dans la Protection civile suisse (PC). Une enquête menée par l'Office fédéral des assurances sociales a mis au jour que de nombreuses communes, dans tous les cantons, ont irrégulièrement utilisé les allocations pour pertes de gains (APG) de la PC afin d'économiser des salaires. De nombreuses tâches relevant de la compétence des communes ont en effet été effectuées dans le cadre d'interventions en faveur de la collectivité. Entre 2003 et 2009, la somme illégalement perçue par les communes s'est élevée à quelque 6 millions de francs.

La révision de la LPCCi a pour objectif de renforcer le contrôle. L'élément central du dispositif consiste à élargir le système d'information sur le personnel de l'armée (SIPA) à la protection civile. Cette dernière est actuellement gérée par les cantons et il y a une large disparité de méthodes. La révision prévoit également une redéfinition des conditions posées aux interventions de la PC (en particulier une notification trois mois à l'avance). Le recrutement, la durée de l'instruction et la procédure de recours font également l'objet d'adaptation.

La CVCI considère que cette harmonisation du contrôle de la PC est souhaitable. Le système retenu – l'élargissement du SIPA - est judicieux, car il évite le coûteux développement d'une nouvelle plateforme. Nous déplorons toutefois que le rapport explicatif portant sur la révision ne fournit pas de chiffres définitifs concernant le coût futur de la surveillance, en particulier en matière d'augmentation des effectifs du personnel. Il stipule simplement que "*le contrôle des quelque 800 interventions en faveur de la collectivité effectuées chaque année dans toute la Suisse aux échelons cantonal et communal nécessitera vraisemblablement une augmentation des ressources en personnel de l'OFPP*".

Les abus constatés entre 2003 et 2009 ne dépassant pas 1 million de francs par année, nous notons que le potentiel d'embauches supplémentaires est limité à quelques postes. S'il fallait engager plus de 6 à 7 collaborateurs, le surcoût généré par la surveillance deviendrait plus cher que les pertes dues aux irrégularités, ce qui n'est guère judicieux d'un point de vue purement économique. La question d'un contrôle par pointages effectués au hasard – plutôt que des contrôles systématiques - devrait alors être évaluée.

**En résumé, la CVCI soutient le projet de révision de la LPCCi. Nous souhaitons cependant que le Conseil fédéral clarifie concrètement combien de postes supplémentaires l'Office fédéral de la protection de la population aura besoin pour mettre en œuvre la loi révisée.**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Philippe Gumy  
Responsable communication